



Table des matières

Ordonnance fixant les tarifs de l'électricité 2020 N° 2019/02.....	2
Décision du conseil du 19 août 2019 Dicastère : eau énergie, SEC.....	2
Généralités.....	2
Qualité de l'énergie.....	2
Qualité d'utilisation du réseau.....	3
Prix d'utilisation du réseau.....	3
Basse tension – Communauté d'autoconsommateurs (BT CA).....	5
Prix de l'énergie.....	7
Tarifs divers.....	9
Frais.....	9
Conditions particulières.....	9
Entrée en vigueur.....	10



**Ordonnance fixant les tarifs de l'électricité 2020
N° 2019/02**

Décision du conseil du 19 août 2019

Dicastère : eau énergie, SEC

ANNULE ET REMPLACE L'ORDONNANCE N°

2018/03 du 20 août 2018

(T.V.A. non comprise)

Le Conseil communal,

sur la base du droit supérieur et des articles 36 et suivants du règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEL)

ordonne :

Généralités

Article premier

¹ Les prix indiqués dans les articles 3 et 4 sont les prix intégrés en approvisionnement de base au sens de l'article 4 de l'OApEl (RS 734.71).

² Tout consommateur désirant faire valoir son droit d'éligibilité le fait par écrit dans les délais imposés par le droit supérieur.

³ Les prix mentionnés dans les articles 3 et 4 ne comprennent pas les taxes fédérales, cantonales, communales et les services-systèmes de Swissgrid SA.

⁴ Les taxes communales sont définies dans l'arrêté fixant les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité.

⁵ Toutes les modifications de la rémunération pour l'utilisation des réseaux amont (NR 1-4) seront répercutées.

Qualité de l'énergie

Art. 2

Par défaut,

¹ L'énergie fournie en approvisionnement de base (Tarif OPALE) est constituée à 100 % d'énergie hydraulique provenant de centrales suisses.

² Tout client du Service électrique Courchapoix (SEC) peut, sur demande écrite, accéder au mixte énergétique standard (MES) pour la prochaine période de décompte. Tout effet rétroactif est exclu.

³ Tout client des SEC peut accéder au tarif TOPAZE pour la prochaine période



de décompte. TOPAZE est constitué d'énergie hydraulique provenant de centrales suisses et d'énergie photovoltaïque produite localement.

⁴ L'énergie photovoltaïque des produits TOPAZE et AMBRE figurants dans les articles 4 et 5 est produite localement par des installations situées en priorité sur le territoire communal puis sur le territoire des communes partenaires de la Charte. TOPAZE et AMBRE sont accessibles dans la limite des volumes disponibles.

Qualité d'utilisation du réseau

Art. 3

¹ Le prix standard pour l'utilisation du réseau est la basse tension, simple tarif (BT ST). tout client du Service électrique Courchapoix (SEC) peut, sur demande écrite, demander à bénéficier d'un autre tarif disponible au SEC.

² Le client qui prétend à cette disponibilité, doit le faire au moins 2 mois à l'avance. Il prendra à sa charge les frais qui découlent de cette demande. Notamment, les frais d'adaptation de son tableau à l'entrée de son bâtiment et les changement de compteurs/télécommandes nécessaires.

Prix d'utilisation du réseau

Art. 4

¹ Les prix d'utilisation du réseau sont les suivants :

BT ST

Conditions : consommation de moins de 20'000 kWh/an, niveau de réseau 7.

Prix du travail simple tarif (ST) : 10.75 cts/kWh

Prix de l'abonnement : 8.25 CHF/mois

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.

BT DT

Conditions : consommation de moins de 20'000 kWh/an, niveau de réseau 7.

Prix du travail haut tarif (HT) : 11.00 cts/kWh

Prix du travail bas tarif (BT) : 6.50 cts/kWh

Prix de l'abonnement : 9.75 CHF/mois

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.



BT DT IR

Conditions : consommation de moins de 20'000 kWh/an, niveau de réseau 7, circuit de comptage séparé avec une interruption de fourniture en période de haut tarif, chaque jour de 2x2 heures, installation de chauffage électrique à accumulateurs individuels, de chauffage par le sol à accumulateur et de chauffage direct : 5 kW au minimum,

ou

chauffages à accumulation centrale sans commande centralisée de charge, pas de puissance minimale,

ou

pompe à chaleur de 2 kW au minimum.

Prix du travail haut tarif (HT) : 7.75 cts/kWh

Prix du travail bas tarif (BT) : 6.05 cts/kWh

Prix de l'abonnement : 6.00 CHF/mois

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.

BT 1 BT HT

Conditions : consommation supérieure à 100'000 kWh/an, niveau de réseau 7.

Prix du travail haut tarif (HT) : 8.40 cts/kWh

Prix du travail bas tarif (BT) : 5.10 cts/kWh

Prix de la puissance (min. 10 kW/mois) : 4.50 CHF/kW/mois

Prix de l'abonnement et comptage : 40.00 CHF/mois/compteur

Facturation mensuelle.

BT EP

Conditions : clients finaux ; collectivités publique utilisant le réseau pour l'éclairage des espaces publics, niveau de réseau 7.

Prix du travail simple tarif (ST) : 6.50 cts/kWh

Prix de l'abonnement : 0.00 CHF/mois

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.

² Aucune tolérance n'est accordée pour changer de catégorie de consommation.

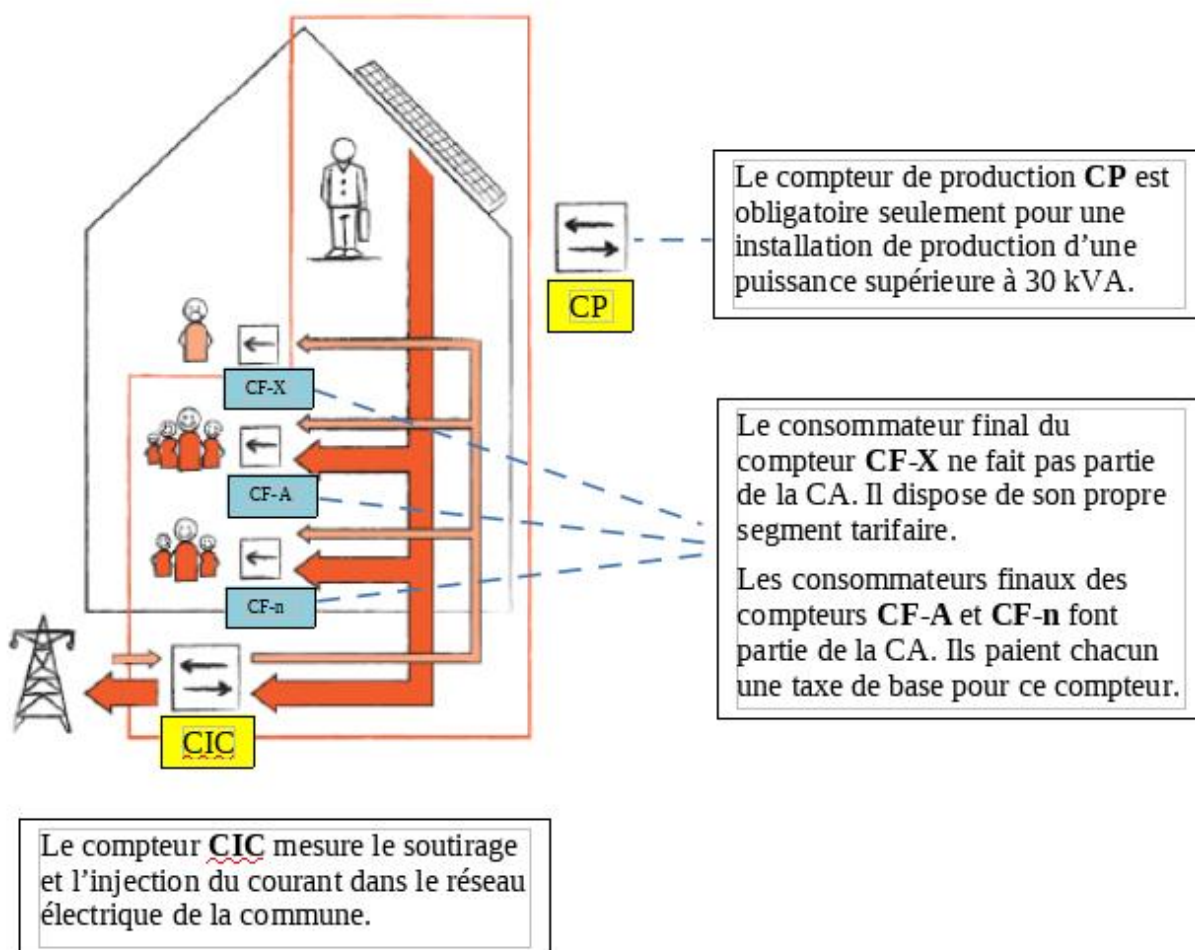
Basse tension – Communauté d'autoconsommateurs (BT CA)¹

Art. 5

Conditions :

Les consommateurs finaux raccordés au réseau électrique et produisant eux-mêmes de l'électricité peuvent consommer totalement ou partiellement l'énergie produite. L'autoconsommation sur le lieu de production peut aussi être répartie entre plusieurs consommateurs finaux, par exemple pour les immeubles de location ou les propriétés par étages.

Schéma d'une installation de production pour une communauté d'auto consommateurs



Le produit BT CA s'adresse aux clients suivants :

Conditions :

- ils sont raccordés au réseau électrique basse tension 400 V (NE7) de la commune de Courchapoix ;



- ils font partie d'une communauté d'autoconsommation CA ;
- ils adoptent tous le même segment tarifaire ; en cas de double tarif, les heures pleines (HT) sont de 07h00 à 21h00 et les heures creuses (BT) de 21h00 à 07h00 ;
- ils partagent un seul point de raccordement au réseau électrique;
- le prélèvement d'énergie annuel au compteur CIC se limite à 25'000 kWh par année ;
- la CA désigne envers la commune de Courchapoix une seule personne de contact, avec des compétences décisionnelles, chargée de la représenter et de gérer la répartition des frais d'utilisation du réseau entre les différents consommateurs finaux ;
- le représentant de la CA recevra une copie des relevés de chaque consommateur final inclus dans la CA;
- chaque consommateur final de la CA garde son propre compteur afin de permettre au représentant de la CA la répartition des charges. Ce compteur reste la propriété de la commune de Courchapoix. Une taxe de base est perçue à chaque consommateur final concernant ce point de comptage ;
- une convention écrite reprenant les conditions ci-avant sera établie entre tous les membres de la CA et signé par ceux-ci. Une copie originale sera fournie au SEC.
- Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.

BT CA

Prix pour la Communauté d'auto consommateurs (compteurs CIC et CF-A, X et n dans le schéma)

Prix du travail simple tarif (ST) :	selon tarifs BT ST	cts/kWh
Prix du travail haut tarif (HT) :	selon tarifs BT DT	cts/kWh
	et BT DT IR	cts/kWh
Prix du travail bas tarif (BT) :	selon tarifs BT DT	cts/kWh
	et BT DT IR	cts/kWh
Prix de la puissance (min. 10 kW/mois) :	4.50	CHF/kW/mois
Prix de l'abonnement et comptage :		
CF selon schéma :	selon tarifs BT ST, DT et DT IR	
CIC selon schéma :	idem plus frais selon ordonnance sur les tarifs RPEI	

Prix pour les consommateurs non membre de la CA (compteurs CP dans le schéma)

les tarifs standards BT ST, DT et DT IR sont applicables aux clients qui ne font pas partie de la CA.



Abonnements pour la livraison de l'énergie

La CA choisira chaque année une qualité de courant. Les tarifs applicables correspondent aux tarifs standards énumérés ci-après.

Sortie d'un consommateur final de la CA

Chaque membre de la CA pourra en sortir moyennant un préavis de 3 mois à adresser par écrit aux Service électrique de Courchapoix, ainsi qu'une copie écrite au représentant de la CA. Le changement interviendra à la fin de l'année en cours.

Prix de l'énergie

Art. 6

¹ Les prix de l'énergie sont les suivants :

SEC Simple

Conditions : consommation de moins de 20'000 kWh/an.

Consommation simple tarif (ST) :

OPALE	8.60 cts/kWh
MES	8.35 cts/kWh
TOPAZE	10.10 cts/kWh

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.

SEC Double

Conditions : consommation de moins de 20'000 kWh/an.

Consommation :	haut tarif (HT)	bas tarif (BT)
OPALE	9.18 cts/kWh	6.52 cts/kWh
MES	8.93 cts/kWh	6.27 cts/kWh
TOPAZE	10.68 cts/kWh	8.02 cts/kWh

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.



SEC Interruptible

Conditions : consommation de moins de 20'000 kWh/an, interruption de fourniture en période de haut tarif, chaque jour de 2x2 heures.

Consommation :	haut tarif (HT)	bas tarif (BT)
OPALE	8.11 cts/kWh	6.31 cts/kWh
MES	7.86 cts/kWh	6.06 cts/kWh
TOPAZE	9.61 cts/kWh	7.81 cts/kWh

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.

SEC Pro

Conditions : consommation supérieure à 100'000 kWh/an, une tolérance de 10 % sur la consommation annuelle est admise pour accéder à la catégorie tarifaire supérieure.

Les prix pour la consommation haut tarif (HT) et bas tarif (BT) en qualité OPALE, MES où TOPAZE sont disponibles sur demande auprès des SEC.

Facturation mensuelle.

SEC Pro Marché

Conditions : consommation supérieure à 100'000 kWh/an.

Les prix pour la consommation haut tarif (HT) et bas tarif (BT) en qualité OPALE, MES où TOPAZE sont établis sur la base d'une offre marché spécifique pour le client.

Facturation mensuelle.

SEC EP

Conditions : clients finaux ; collectivités publiques utilisant cette énergie pour l'éclairage des espaces publics

Consommation simple tarif (ST) :

OPALE	9.35 cts/kWh
MES	9.10 cts/kWh
TOPAZE	10.85 cts/kWh

Facturation trimestrielle sur le principe de deux acomptes et de deux décomptes par année.



Tarifs divers

Art. 7

¹ Courant réactif 5.70 cts/kvarh

si supérieur à 50 % de la consommation active

² Plus-value pour le produit AMBRE qui est constitué d'énergie photovoltaïque produite localement : 10.00 cts/kWh

La commande minimale pour le produit AMBRE s'élève à 100 kWh/an. Au-delà de cette quantité, la commande s'effectue par tranche de 100 kWh ou sur la totalité de la consommation. Si la quantité annuelle commandée est supérieure à la consommation annuelle effective, cette dernière est facturée.

Frais

Art. 8

Frais de 1^{er} rappel CHF 0.00

Frais de 2^{ème} rappel CHF 20.00

Frais de sommation CHF 50.00

Frais de coupure CHF 100.00

Frais de facturation mensuel CHF 10.00

Frais de facturation mensuelle si le compteur est situé à proximité d'un autre compteur relevé mensuellement appartenant au même client CHF 5.00

Fourniture du module GSM ou PSTN pour la transmission des données (hors travail) CHF 550.00

Conditions particulières

Art. 9

¹ Le tarif de nuit (BT) est accordé de 21 h à 7 h. En fonction des impératifs du réseau, ces heures de bas tarif peuvent en tout temps être modifiées.

² Le conseil communal à travers le SEC peut créer divers produits énergétiques sur la base des prix et tarifs de la présente ordonnance.



Entrée en vigueur

Art. 10

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle abroge l'ordonnance fixant les tarifs de l'électricité 2019 du SEC N° 2018/03 du 20 août 2018. Elle a été approuvée par le Conseil communal le 19 août 2019.

Courchapoix, le 19 août 2019

Au nom du Conseil communal

Le Maire :

La secrétaire

Fleury Louis

Yolande Büschlen